

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2017

RÉFORME DU DROIT DES CONTRATS - (N° 429)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par
M. Houlié

ARTICLE 8 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« À la seconde phrase du premier alinéa de l'article 1216-3 du code civil, après le mot : « par », sont insérés les mots : « le cédant ou par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.